

Nature de l'acte : 8.9

**DECISION N° 2023\_177**

Mis en ligne le 18.07.2023  
Transmis le 18.07.2023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX :**  
**ESPACE ROBERT HOSSEIN, PALAIS DES SPORTS "FRANCOIS ABADIE" ET GYMNASE DU LAPACCA**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGT), et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 5)°, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Considérant d'une part la proposition de l'Association Diocésaine de Tarbes et Lourdes pour un partenariat avec la ville de Lourdes, à l'occasion des Journées Mondiales de la Jeunesse 2023,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ce partenariat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer une convention relative à la mise à disposition de locaux communaux pour l'hébergement de jeunes pèlerins, durant 6 nuits, entre le 24 juillet et le 7 août 2023, à l'Espace Robert Hossein, au Palais des sports « François Abadie » et au gymnase du Lapacca, à l'occasion des Journées Mondiales de la Jeunesse 2023.

**ARTICLE 2 :**

De consentir cette mise à disposition à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 juillet 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT